

Controle alcoolemie alors que je n etais pas au volant

Par marco2211, le 12/12/2009 à 11:45

Bonjour,

En cas de contrôle par alcooltest, est-ce qu'il existe un article ou une loi qui stipule que le conducteur doit obligatoirement être au volant, car, moi, il ne m'a pas pris au volant.

Merci.

Par jeetendra, le 12/12/2009 à 11:51

Bonjour, il manque des éléments, des faits, des précisions sur ce qui s'est passé exactement pour qu'on puisse vous apporter une réponse précise, cordialement.

Par marco2211, le 12/12/2009 à 12:11

Les gendarmes m'ont fait souffler dans la gendarmerie alors que j'allais porter plainte pour une dégradation de mon véhicule. Ils ne m'ont pas arrêté ni pris au volant. J'avais un peu de reste d'alcool de la veille.

Merci.

Par jeetendra, le 12/12/2009 à 12:14

la il y a manifestement abus de la part des Forces de l'Ordre, il y a des limites fixés par le Législateur lui-meme. Demandez l'avis de mes confrères TISUISSE et frog, bonne journée à vous.

Par Tisuisse, le 12/12/2009 à 13:22

Bonjour marco2211,

Merci de ne pas écrire en majuscules, c'est plus difficile à lire et c'est réservé aux gens qui hurlent. De plus, ce type d'écriture n'est pas de mise sur les forums, quels qu'ils soient.

Donc, si je traduis bien vos propos, vous arrivez à la gendarmerie pour déposer plainte parce qu'on a dégradé votre véhicule. Cependant, les gendarmes perçoivent que vous sentez l'alcool, de ce fait, c'est avec logique qu'il vous font souffler dans l'éthylomètre. Quel est le résultat affiché par l'éthylomètre?

Autre question : pour déposer plainte, vous êtes venu à pied ou avec votre voiture ? c'est vous qui conduisiez ?

Au reçu de vos réponses, nous vous dirons ce qu'il en est exactement.

Merci d'avance.

Par marco2211, le 12/12/2009 à 14:48

Merci oui je suis venu en voiture 0.52 l alcool les restes de la veille ok mais je sais qu il y a un article ou une loi qui dit que l on peut etre controlé que si le conducteur est au volant alors que l on ne m a pas aretté au volant mais je ne trouve pas cette loi merci

Par jeetendra, le 12/12/2009 à 15:02

[fluo]vous nous dites pas tout dès le début,[/fluo] la ça change tout, l'infraction de conduite en état d'alcoolémie est constituée, la verbalisation est justifiée, l'idée de venir déposer plainte au vu de votre état n'était pas une bonne idée du tout, maintenant c'est le tout répressif, il faut faire du chiffre, je plains les forces de l'ordre, c'est du travail à la chaine, bon après-midi à vous.

Par marco2211, le 12/12/2009 à 15:13

merci de votre reponse mais pour cette loi je vais essayer de trouver merci

Par frog, le 12/12/2009 à 15:22

J'ai trouvé ça, sans aller vérifier la véracité de l'information :

[citation]La Cour de cassation, dans un arrêt du 23 octobre 2002, rappelle que les contrôles d'alcoolémie ne peuvent être effectués que sur les personnes qui conduisent effectivement un véhicule. En l'espèce, l'automobiliste ayant cessé de conduire une heure et quart auparavant, le contrôle d'alcoolémie doit être annulé. Il devrait en être de même de toute personne contrôlée alors qu'elle ne se trouve plus au volant ou au guidon de son véhicule. [/citation]

http://www.legalis.fr/news_letter.php3?newsletter=17

Par marco2211, le 12/12/2009 à 15:36

encore merci et bon week

Par Tisuisse, le 12/12/2009 à 17:22

Le problème, marco, c'est que vous ne pouvez pas être visé par cet arrêet de la cour de cassassion puisque vous veniez de conduire, qui plus est avec un taux de 0,52 mg/l d'air expiré (soit l'équivalent de 1,04 g/l de sang), donc vous aviez commis un délit. Si vous aviez été amené en voiture par un copain, lui étant à jeun, là vous auriez eu gain de cause, ce n'est pas votre cas. Que vous le vouliez ou non, le contrôle qui a été effectué est tout à fait légal et vous allez devoir en payer le prix, hélas.

Maintenant, si ça vous chante, vous pouvez toujours contester le bien-fondé de ce contrôle, mais je crains fort que le juge n'apprécie pas vraiment vos arguments. Le juge va se faire une obligation de vous réserver un bon moment sans conduite et une amende très dissuasive + des peines complémentaires. Les 6 points partiront ensuite.

Vous avez, sur ce présent forum de droit routier, un post-it qui traite de la conduite sous l'emprise de l'alcool. Je vous invite à le lire attentivement.